
Adresse du citoyen Dautresme, professeur de collège à Caen (Calvados), invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du citoyen Dautresme, professeur de collège à Caen (Calvados), invitant la Convention à rester à son poste, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 48-49;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39097_t1_0048_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Le citoyen Jacques Charbonnelle, de Froley (Frotey-lès-Vesoul), district de Vesoul, fait don à la nation de la pension de 1,000 livres qu'elle lui payait en qualité de ci-devant chanoine.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du procureur général syndic du département de la Haute-Saône (2).

François-Roch Joly, procureur général syndic du département de la Haute-Saône, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Vesoul, le 24 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Je t'adresse sous ce pli, expédition d'un arrêté de mon département portant acceptation de l'offre faite par le citoyen Jacques Charbonnelle de Froley, district de Vesoul, de la pension de 1.000 livres que la nation lui payait en qualité de ci-devant chanoine. Je te prie d'en instruire la Convention nationale.

« JOLY. »

Extrait des registres du département de la Haute-Saône (3).

A la séance publique du matin du conseil permanent du département de la Haute-Saône tenue le dix-huit brumaire de l'an second de la République française une et indivisible, présidée par le citoyen François-Simon Daval.

S'est présenté le citoyen Etienne-Jacques Charbonnel, résidant à Froley, district de Vesoul, lequel a déclaré qu'il offrait et abandonnait à la nation la pension de mille livres qui lui est due par la nation en qualité de ci-devant chanoine de Langres, ainsi que le trimestre échu le premier octobre dernier, qu'il désire employer à l'entretien de pauvres familles dont les parents ont perdu la vie dans les armées de la République,

Où le procureur général syndic,

Le conseil du département accepte l'offre faite par le citoyen Charbonnel et arrête qu'extrait sera envoyé à la Convention nationale et que pareil extrait lui sera remis à la diligence du procureur général syndic.

Signé au registre : DAVAL, président.

Et par le conseil :

VUILLEMOT.

Pour extrait :

VUILLEMOT, secrétaire général.

Le citoyen Lemenager, ministre du culte catholique, annonce qu'il vient d'épouser une républicaine.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Leménager (2).

Au citoyen Moïse Bayle, Président de la Convention nationale.

« Le quatorzième jour du 2^e mois, l'an II de la République, une et indivisible, et le 1^{er} de la Constitution.

« Citoyen Président.

« J'ai su vaincre les préjugés avec d'autant plus de facilité que j'en ai été toujours l'ennemi juré. Pour décrasser l'aristocratie et confondre le fanatisme en me désagrégeant de cette caste orgueilleuse de célibataires, je me suis uni à la société en contractant les liens du mariage avec Anne-Barbe Bitteners, de la commune de Clamecy, le 8^e jour du présent mois. Nous sommes pauvres l'un et l'autre, mais toute notre confiance repose sur une nation bienfaisante. Je vous avoue que je ne voudrais jamais avoir eu l'état de prêtre, car quand je réfléchis à tous les forfaits dont ils sont coupables, je rougis de l'être. Je me suis toujours montré en vrai républicain et mon dernier soupir sera celui d'un véritable sans-culotte.

« Salut et fraternité.

« LEMÉNAGER, apôtre de la liberté,
à Asnan, district de Clamecy. »

Le citoyen d'Autresme (Dautresme) l'ainé, professeur au collège républicain de la commune de Caen, applaudit aux travaux et à l'énergie des représentants du peuple; il invite les Montagnards à rester à leur poste; ses jeunes élèves joignent leurs vœux à son invitation.

Insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Dautresme (4).

Le citoyen Dautresme l'ainé, professeur au collège républicain de la ville de Caen, aux représentants du peuple.

« Représentants,

« Au milieu des orages prêts à fondre sur ma cité, je n'ai cessé d'admirer et d'applaudir à vos immenses travaux. Je vois maintenant, et non sans émotion, se briser les chaînes odieuses qui, en assujettissant mes concitoyens, devaient porter à l'unité et l'indivisibilité de la République les plus sensibles atteintes : encore quelques instants et la ville de Caen devenue

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 134.

(2) *Archives nationales*, carton C 283, dossier 805.

(3) *Ibid.*

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 135.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 135.

(4) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 828.

le repaire d'une bande de factieux, aurait offert aux autres cités de la République l'image effrayante de la rébellion. Des impies, depuis longtemps, y intriguaient sourdement, y prêchaient le fédéralisme, monstre sorti du sein fangeux du marais.

« Les factieux ! ils appelaient à grands cris les forces départementales pour seconder leurs criminels projets. Des mains sacrilèges agitaient déjà le tranchant fatal suspendu sur les têtes les plus précieuses. Des lâches se disputaient entre eux le cruel plaisir de leur porter les premiers coups. Mais, c'en est fait, citoyens représentants, les crapauds de cette plaine infecte ne coassent plus, les sans-culottes de la ville de Caen les ont forcés de cacher leurs têtes hideuses sous la bourbe de leurs marais.

« Représentants, je rougirais de grouper plus longtemps dans une coupable indifférence lorsque toutes les parties qui composent la République vous crient : sauvez-nous, restez à votre poste. Je forme les mêmes vœux. Je jure de plus de ne reconnaître la Convention que comme le seul point central de réunion de tous les vrais républicains ; je déclare une guerre à mort à ces animaux malfaisants qui soupiraient après le moment, flatteur pour eux, de pouvoir s'abreuver du sang le plus pur des vrais amis du sans-culottisme.

« Je jure de ne compter parmi les protecteurs de l'égalité que les habitants de cette Montagne sainte dont le sommet est ombragé des rameaux bienfaisants de cet arbre salutaire qui sera désormais la seule divinité à laquelle mes élèves et moi prodigueront notre encens.

DAUTRESME l'aîné.

Les écoliers de 5^e du collège républicain de la ville de Caen, aux représentants du peuple, à Paris.

« Continuez, incrépides Montagnards, continuez vos immenses travaux, faites tomber ces têtes proscrites qui déshonorent la représentation nationale. N'abandonnez point à des mains étrangères les rênes de la République. Les méchants s'agitent de toutes parts, ils complotent sur votre retraite. Restez à votre poste, et ne l'abandonnez qu'une paix glorieuse, l'unité et l'indivisibilité de la République soient entièrement consolidées.

« Entendez nos faibles voix, secondez nos vœux, hâtez l'éducation nationale, nos bras ne peuvent maintenant servir la République, nous gémissons de notre faiblesse, mais le temps viendra où nous apprendrons aux tyrans coalisés ce que peuvent de vrais républicains.

Caen, le 28 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

Les écoliers du collège républicain de la ville de Caen.

(Suivent 11 signatures.)

DAUTRESME l'aîné, professeur de 5^e au collège républicain de la ville de Caen.

« Nous [vous] invitons, représentants, à nous envoyer une instruction sur la manière de compter les jours et les mois. »

« La section des Tuileries se présente dans le sein de la Convention et demande la punition de ceux de ses enfants qui ont lâchement trahi la patrie, qu'ils étaient chargés de défendre.

« La Convention nationale, vivement pénétrée de cette démarche républicaine, décrète que la section des Tuileries a bien mérité de la patrie ; que sa pétition sera insérée dans le recueil des faits héroïques et dans le « Bulletin » et envoyée aux armées, aux départements et aux Sociétés populaires ; elle renvoie cette pétition au comité de Salut public (1). »

Suit la teneur de l'arrêté et de l'adresse de la section des Tuileries et de l'adresse de la section des Champs-Élysées, d'après le document imprimé par ordre de la Convention.

ARRÊTÉS ET PÉTITIONS DE LA SECTION DES TUILERIES ET DES CHAMPS-ÉLYSÉES, RELATIFS A LA RÉBELLION DU 11^e BATAILLON DE LA PREMIÈRE RÉQUISITION ; DU 4 FRIMAIRE, L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE UNE ET INDIVISIBLE. (Imprimés par ordre de la Convention nationale, envoyés aux départements et aux armées) (2).

Le 3 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible, les comités de surveillance, révolutionnaire et civil de la section des Tuileries, réunis, profondément affligés du récit contenu en la lettre du représentant du peuple Laplanche (3), concernant le 11^e bataillon de la première réquisition des sections réunies des Tuileries, des Champs-Élysées et des Invalides, sur la proposition du citoyen Daubigay, membre du comité révolutionnaire, arrêtaient, à l'unani-

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 135.

(2) Bibliothèque nationale : 4 pages in-8^o, Leⁿ, n^o 578 ; Bulletin de la Convention du 4^e jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (dimanche 24 novembre 1793).

(3) Voir d'après un document des Archives nationales, carton ADXXVⁿ, n^o 355, la lettre de Laplanche visée dans la pétition de la section des Tuileries :

« Coutances, 27 brumaire an II.

« Citoyens collègues,

« J'appelle toute la sévérité de la Convention contre le 11^e bataillon de la première réquisition de Paris, section des Tuileries. Il vient, au détriment de la République, d'arborer l'étendard de la rébellion la plus scandaleuse. Non content d'avoir manifesté pendant toute la route les sentiments les plus inciviques et les plus royalistes, non content d'avoir chanté les airs : *O Richard ! à mon roi !* et d'avoir disséminé partout leurs opinions en faveur des brigands de la Vendée, ils (sic) ont osé, les perfides, désobéir ouvertement aux autorités supérieures, tant civiles que militaires, qui leur ordonnaient de voler à la défense de la cause de la liberté ; ils ont violenté leurs chefs ; ils ont menacé de mettre à feu et à sang la ville de Carentan ; et voilà les dispositions avec lesquelles ces soldats indisciplinés et aristocrates se sont portés à Cherbourg ! Jugez en quelles mains repose le salut d'un port aussi important.

« Ils sont parfaitement secondés dans leurs projets liberticides par un autre bataillon de Paris, dit de la Halle au Blé, qui, depuis dix jours environ, propage en cette ville les mêmes principes destructeurs. Est-il surprenant, citoyens collègues, qu'avec des